



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 0 1 / 0 8 / 2 0 2 5

Dossier complet le : 1 4 / 0 8 / 2 0 2 5

N° d'enregistrement : F01125P0136

1 Intitulé du projet

Projet de renouvellement urbain sur une superficie d'environ 2 hectares sur la commune de Gennevilliers (92) porté par l'aménageur CitAme.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CITAME - Groupe POLYLOGIS

Raison sociale

N° SIRET

3 4 4 4 6 2 1 8 9 0 0 0 5 3

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : ☒ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

Morisson

Cécile

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39.b) Opération d'aménagement dont l'emprise au sol est supérieure à 10 000 m ²	Le périmètre de l'opération correspond au futur périmètre du quartier, soit 1,83ha environ et une constructibilité de près de 21 006m ² SDP.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet "renouveau Grésillons" a pour ambition de réaliser un projet d'aménagement performant tant sur le plan environnemental que social. Le quartier des Grésillons à Gennevilliers est bordé à l'ouest par l'avenue Gabriel Péri, au nord par les rues Héloïse Isabelle Michaud et Paul Vaillant-Couturier, à l'est par la rue Nazet, et au sud par l'avenue des Grésillons à proximité de la Seine et de la commune d'Asnières-sur-Seine. Actuellement, le site est occupé par :

- La Résidence « Les Grésillons » composée d'immeubles de type R+8 à R+13 formants un ensemble en forme de « L » ;
- Un foyer d'accueil Adoma (le projet intègre la parcelle Adoma en tranche optionnelle avec un projet MOA d'Adoma
- Un parking extérieur bitumé ;
- Un parking souterrain est présent en partie est du site d'étude ;

Le projet prévoit la déconstruction des bâtiments existants, dans un état de vétusté avancé, la réalisation d'espaces communs végétalisés et en pleine terre et la construction de nouveaux logements. Le projet conçu dans une démarche partenariale avec la Ville de Gennevilliers, Adoma, et les habitants (2 réunions publiques par an en moyenne) a été divisé en trois phases.

4.2 Objectifs du projet

Issu d'une volonté politique forte de la commune de Gennevilliers de renouveler le quartier des Grésillons dans un état de vétusté avancé, le projet "renouveau Grésillons" a pour objectif de développer un projet de renouvellement ambitieux sur le plan environnemental (certifié QuartierDurableFrancilien argent) et proposer aux habitants des nouveaux logements qualitatifs et accessibles tout en répondant aux prochaines normes de constructions. Ce projet a également pour objectif de résoudre les dysfonctionnements de ce quartier enclavé, fortement minéralisé et sujet au trafic par une nouvelle trame viaire privilégiant les piétons et les mobilités douces.

Ce projet s'insère dans la trame paysagère qui structure la ville du nord au sud, qu'il vient prolonger depuis le Parc des Sévines jusqu'à la Seine. Ce maillage vert, véritable réseau de parcs et de circulations douces, relie les grands équipements publics de la commune et constitue un support essentiel à la biodiversité urbaine.

Le projet s'intègre au corridor écologique en prolongeant ses principes fondamentaux : valorisation du végétal, mise en continuité des espaces publics, et réactivation des tracés historiques du territoire. Dans la continuité du Mail des Rosiers, qui relie l'allée des Rosiers à la cité-jardin des Grésillons, ce nouveau développement vient renforcer la cohérence du paysage urbain en s'ancrant dans l'histoire du site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet prévoit :

- la déconstruction des bâtiments existants accueillant des résidences de type R+8 à R+13 et du niveau de sous-sol débordant (qui fera l'objet d'un permis de démolir distinct) ;
- La construction de nouveaux bâtiments (intégrant le niveau RE supérieur au seuil en vigueur) accueillant une résidence en allant de type R+2 jusqu'à R+9, sur 0, 1 ou 2 niveaux de sous-sol selon les endroits (qui feront l'objet de permis de construire) ;
- Des espaces verts de pleine terre (+de 52%), +120% d'arbres (essence régionale) plantés,
- Des espaces verts sur dalle.

La programmation prévoit des espaces à vocations résidentielles avec la réalisation d'environ 22 300 m² de SDP qui seront réalisés en plusieurs phases, définies comme suit :

- Phase 1 : 100 logements (dont une part de logements locatifs sociaux) allant de R+2 à R+6 ;
- Phase 2 : 58 logements allant de R+3 à R+6 ;
- Phase 3 : 170 logements (dont une part de logements locatifs sociaux) allant de R+3 à R+6 et la réalisation d'une nouvelle trémie d'accès aux parkings ;
- Phase 4 : Opération Adoma 115 logements allant de R+4 à R+8 (cette dernière phase sera réalisée par ADOMA qui prendra en charge la réalisation de son propre projet de manière autonome.)

Au total environ 328 logements sont prévus.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet est découpé comme suit :

Phase 1 : après l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal Boucle Nord de Seine en 2025, engagement des constructions de logements locatifs sociaux par LogiRep sur sa propriété et une partie d'un terrain appartenant à ADOMA.

Phase 2 : après relogement des locataires des immeubles collectifs situés au Nord, déconstruction de ceux-ci par Logirep (2027) puis construction de logements en accession.

Phase 3 : après relogement des locataires des logements collectifs situés à l'Est, déconstruction de ceux-ci par Logirep (2030) puis construction de logements en accession et de logements sociaux. Réalisation par Citame de l'ensemble des voies définitives desservant les trois phases.

Le bâtiment sera conçu pour minimiser la consommation d'énergie et prévoit la réutilisation des eaux grises en toiture. L'opération a été certifiée QDF niveau argent témoignant des engagements environnementaux mais aussi en matière de réemploi.

Après la démolition, le site sera remis en état selon les normes en vigueur. Les prescriptions ambitieuses du projet prévoient un seuil de RE d'un niveau minimum +1 pour chaque projet de construction. Les espaces communs seront rétrocéder à la Ville.

A chaque étape, des mesures seront prises pour minimiser l'impact environnemental.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La principale procédure réglementaire qui pourrait être potentiellement nécessaire porte sur la réalisation d'un dossier Loi sur l'Eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du projet	1.82ha
SDP	21 006m ² SDP
Nombre de logements	328
Hauteur du bâti (R-2 à R+X)	R+2 à R+8 sur 1 niveau de sous-sol

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 124 Voie : Avenue des Grésillons

Lieu-dit :

Localité : GENNEVILLIERS

Code postal : 9 2 0 3 6 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4 8 ° 5 5 ' 0 3 " N Lat. : 2 ° 1 8 ' 2 0 " E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

GENNEVILLIERS

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est actuellement soumis au PLU de Gennevilliers et plus particulièrement à la zone UBG.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Sans objet

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	L'aire d'étude est localisée dans un contexte exclusivement urbain. Elle ne fait l'objet d'aucune protection ou reconnaissance écologique directe et n'est notamment concernée par aucune Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I ou II. La ZNIEFF la plus proche se trouve à environ 2km de la zone du projet, il s'agit d'une ZNIEFF de type II n°110020475 "parc départemental de la Courneuve".
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun arrêté de protection de biotope n'est présent au droit de la commune de Gennevilliers.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La zone d'étude n'est pas concernée par les PEB ou les PPBE des Hauts-de-Seine. La route à fort trafic la plus proche de la zone d'étude est la N315, située à environ 100 mètres à l'est du périmètre étudié. Sa proximité immédiate, combinée à son volume de circulation élevé, en fait une source importante de nuisances sonores. Aucune infrastructure ferroviaire identifiée dans le PPBE comme dépassant les seuils réglementaires de nuisance sonore n'impacte le site.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le secteur ne comporte aucun monument historique sur la zone. Il n'est pas concerné par des périmètres de protection associés à des monuments historiques.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone d'étude n'est pas concernée par des milieux potentiellement humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Gennevilliers est concernée par le PPRI de la Seine dans les Hauts-de-Seine et par un PPRT. Selon la préfecture des Hauts-de-Seine, trois PPRT sont en vigueur dans le département, dont deux concernent Gennevilliers.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI a été approuvé par arrêté préfectoral le 9 janvier 2004 et les deux PPRT ont été approuvés en septembre et mars 2012. Ce plan a valeur de servitude d'utilité publique.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Aucun site CASIAS et BASOL n'a été identifié au droit du projet. Un site classé ICPE déclaration a été identifié sur site. Le site est exposé à un risque de contamination des eaux souterraines en raison de la proximité avec plusieurs sites CASIAS et un site BASOL/SIS. Un diagnostic a mis en évidence des dépassements de certaines substances (HCT, HAP, antimoine, etc.) sur les sols entre 0,1 à 5 m dans les sondages réalisés sur plusieurs parcelles.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet est situé au droit de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de l'Albien. Au sein de la nappe profonde de l'Albien, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m ³ /h sont soumis à autorisation. Aucun prélèvement n'est prévu dans le cadre du projet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé au droit d'un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	La zone d'étude est concernée par un site inscrit "La Cité-Jardins" situé à environ 1,3km de la zone d'étude.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Un site Natura 2000 est identifié dans un rayon d'environ 3,5km de la zone d'étude, il s'agit du site ZPS "FR1112013" Sites de Seine Saint-Denis.
D'un site classé ?	☐	☒	La zone d'étude n'est pas concernée par des sites classés et par les périmètres de protection de ces derniers.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	De par sa nature, le projet d'aménagement en place devrait être déficitaire en matériaux. Le projet intègre cependant des objectifs de matériaux issu de filiales de réemploi.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	La conception limitera les déchets au maximum en favorisant le réemploi des déblais, en privilégiant l'utilisation de matériaux recyclables et en limitant au maximum l'évacuation des déchets.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Une canalisation d'eau potable de Ø150 sera installée sous la Voie principale. Cette canalisation sera raccordée à la fois aux conduites existantes sous l'Avenue des Grésillons et l'Allée des Rosiers. Le quartier sera décomposé en 5 bassins versants. Les eaux de ruissellement seront gérées au droit de chaque bassin versant par des noues et massifs drainants. Les ouvrages de tous les bassins versants géreront une pluie trentennale avec zéro rejet.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Il n'y a pas d'enjeux « forts » sur les habitats naturels, ni sur les espèces protégées et patrimoniales, qu'elles soient floristiques ou faunistiques. Toutefois leur existence est support de cycle de vie des taxons observés et entendus. Le projet se situe sur la trame verte / corridor écologique identifiée et devra intégrer des recommandations favorables à la faune et à la flore.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucune incidence significative sur les sites Natura 2000 n'est attendue.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Non, projet situé dans un milieu exclusivement urbain.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site abrite les bâtiments existant depuis 1962 (début de la construction), qui est chauffée au gaz, excluant la présence de cuves enterrées de fioul. Aucune activité industrielle passée n'est recensée sur le site selon les bases de données CASIAS, BASOL ou SIS, bien qu'il soit classé ICPE pour une installation de combustion (rubrique 2910, alinéa A-2).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par les risques naturels suivants : - Inondation par débordement de cours d'eau
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les engins de chantier et camions lors de la phase chantier pourraient provoquer des perturbations temporaires dans le trafic local. A terminaison le projet réduit de moitié le stationnement et privilégie exclusivement le stationnement en sous-sol au stationnement aérien Par ailleurs, le projet dans sa conception limite le trafic au sein de la parcelle (voie partagée à sens unique).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux, le projet pourrait engendrer des nuisances sonores. Toutefois, les mesures seront prises afin de réduire ces nuisances.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet est à proximité la N315 axe majeur. Le projet intègre cette proximité dans sa conception et optimise les orientations pour limiter les nuisances.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations pourraient être susceptibles lors de la phase de déconstruction.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet étant situé en milieu urbain, il est concerné par les émissions lumineuses pendant la phase construction et pendant l'exploitation de nouveaux bâtiments.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet de déconstruction et de construction engendrera des rejets dans l'air, principalement sous forme de poussières, d'émissions de GES et de composés organiques volatils. Une gestion proactive de ces rejets, incluant des mesures de contrôle pendant la construction ainsi que des bonnes pratiques de construction et d'exploitation sera prévue pour minimiser l'impact sur la qualité de l'air et assurer le respect des normes environnementales.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Modification du principe d'assainissement global des eaux pluviales.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Milieu naturel.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet engendrera des nouveaux effluents en lien avec l'arrivée des nouvelles populations.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet engendrera une production de déchets non dangereux lors des phases de travaux. Le Maître d'ouvrage prendra des dispositions pour limiter au maximum ces déchets et en limiter l'impact dans le cadre des marchés travaux qu'il réalisera mais aussi dans le cadre des fiches de lots à destination des constructeurs.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun enjeu n'a été identifié au droit du site d'étude.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	En phase exploitation, le site restera urbanisé. Seule l'affectation des sols (Logements sociaux) sera modifiée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

D'après le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gennevilliers, dont la dernière modification date de 2021, le site du projet n'est pas localisé dans un secteur de projets faisant l'objet d'orientations particulières. Il s'inscrit cependant dans la redynamisation et la mise en valeur du quartier. A ce jour seul le projet objet de la présente demande est prévu.

Le projet porté par CITAME est entièrement autonome et strictement distinct des opérations menées dans le cadre de la ZAC Gare des Grésillons et de l'OAP intercommunale « Grésillons Seine » (Asnières-Gennevilliers).

Il ne présente aucun lien fonctionnel, technique, juridique ou opérationnel avec ces aménagements :

- Aucun usage partagé d'infrastructures, voiries ou réseaux dimensionnés pour la ZAC ou l'OAP ;
- Aucun raccordement sur des ouvrages ou équipements spécifiques à ces opérations ;
- Aucune mutualisation d'emprises, d'accès ou de services.

Aucune incidence cumulée n'est susceptible de se produire entre notre projet et les opérations de la ZAC Gare des Grésillons et de l'OAP intercommunale « Grésillons Seine ».

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les risques identifiés à ce stade sont :

Climat : en phases chantier et exploitation, le projet pourrait générer des émissions de GES par les engins de travaux.

Milieu physique : la démolition des bâtiments et les opérations de terrassement et de construction seront à l'origine d'un remaniement des sols et de la topographie du site.

Certains risques naturels et technologiques sont potentiellement présents à proximité du site d'étude.

Cadre de vie et trafic : des évolutions du trafic sont attendues en phase d'exploitation, au total le projet prévoit une augmentation de 43 ménages sur site par rapport à l'existant, la diminution du nombre de place de stationnement (0.7/logement contre 1/lgt actuellement) tend à diminuer voir réduire l'impact sur le trafic.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La description des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mise en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine est présentée en annexe 16.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le Maître d'ouvrage s'engage à lancer un certain nombre d'études spécifiques visant à définir et mettre en œuvre de nombreuses mesures d'évitement et de réduction qui ont été directement intégrées dans la conception de l'opération.

Cette démarche volontaire permettra ainsi de garantir l'absence d'incidence résiduelle notable sur l'ensemble des thématiques environnementales, et ce indépendamment de la décision de l'Autorité environnementale au présent cas par cas.

Au final, le Maître d'ouvrage est confiant sur le bénéfice du projet d'un point de vue environnemental tant par les principes et prescriptions qu'il impose aux constructeurs (QDF argent) que par le gain général de qualité pour les espaces communs qu'il va construire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 - Diagnostic initial de pollution des sols - SEMOFI (2024) Annexe 9 - Diagnostic complémentaire pollution des sols - SEMOFI (2025)	☒
2	Annexe 10 - Présentation du jury QDF Annexe 11 - Plan de phasage - CiTAME (2024) Annexe 12 - Charte des prescriptions architecturales urbaines, paysagères et environnementales	☒
3	Annexe 12 - Note de gestion des eaux pluviales - CiTAME (2024) Annexe 13 - Notice techniques VRD -Aménagement extérieurs - CiTAME (2024) Annexe 14 - Plan des réseaux AEP projetés - CiTAME (2024)	☒
4	Annexe 15 - Plan d'assainissement EU-EP -CiTAME (2024) Annexe 16 - Diagnostic écologique - NATURAE	☒
5	Annexe 17 - Notice d'accompagnement - SEGIC INGENIERIE (2024) Annexe 18 : Charte chantier propre	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Boucenna

Prénom Amin

Qualité du signataire Responsable d'opérations

A Suresnes

Fait le 3 / 0 / 0 7 / 2 0 2 5


127 rue Gambetta 92150 SURESNES
SAS au capital de 10 650 000 €
RCS de Nanterre 344 462 189

Signature du (des) demandeur(s)

Localisation du projet sur carte IGN
1/25 000ème

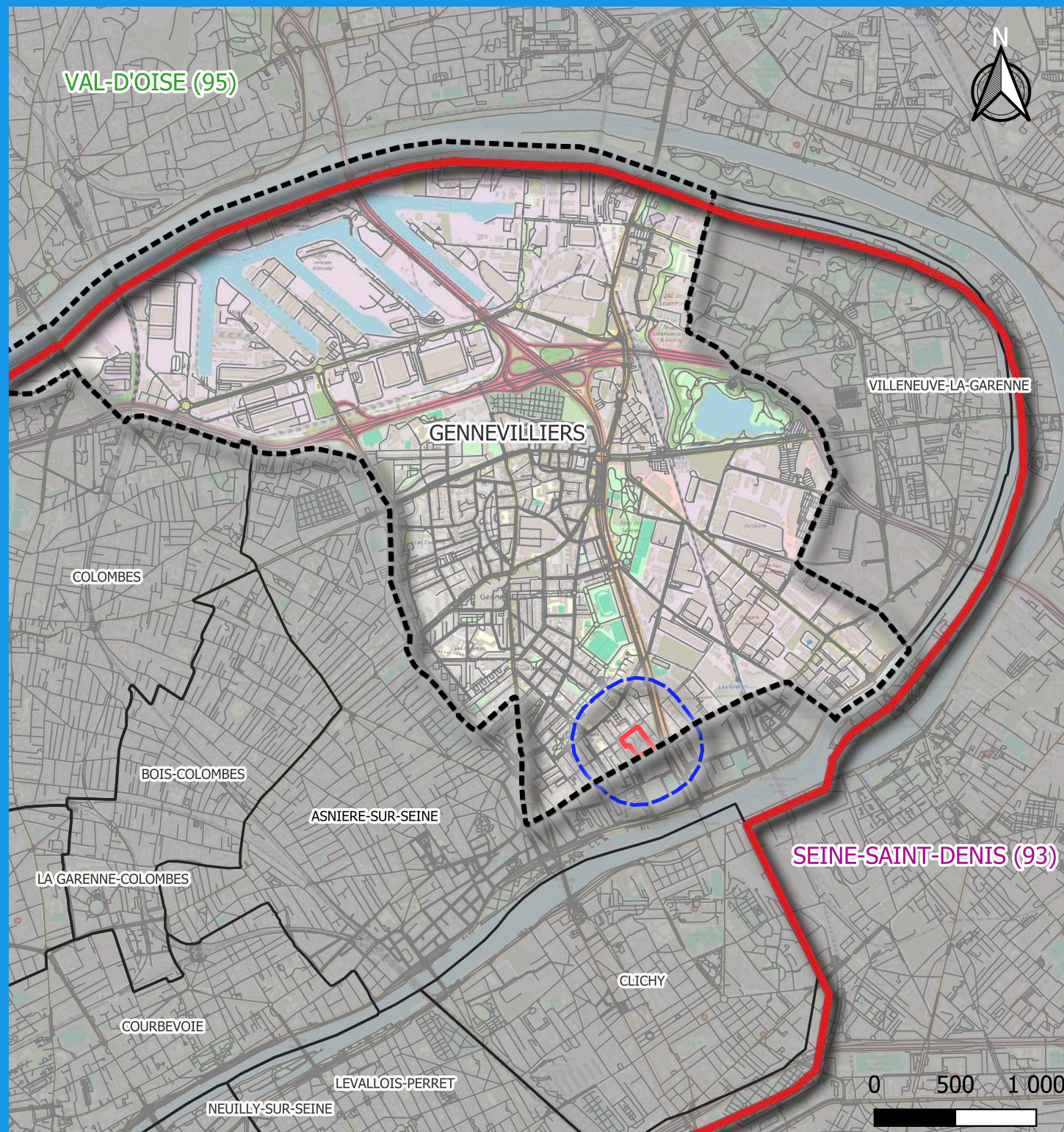
LÉGENDE

-  Emprise projet
-  Zone de 300m depuis les abords du site
-  Commune de Gennevilliers
-  Limites administratives - Communes des Hauts-De-Seine

Départements

-  Hauts-De-Seine (92)
-  Seine-Saint-Denis (93)
-  Val-d'Oise (95)

Fond : IGN



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS : ANNEXE 4

Photographies de l'opération immobilière du quartier des Gresillons à Gennevilliers (92)

LOCALISATION DES PRISES DE VUE



Localisation des prises de vue (Source : Ségic Ingénierie)

PHOTOGRAPHIE N°1 : DEPUIS LA RUE TRANSVERSALE (2024)



Photographie n°1 (Source : Google Earth, 2024)

PHOTOGRAPHIE N°2 : DEPUIS LE CENTRE DU QUARTIER DES GRESILLONS (JUN 2022)



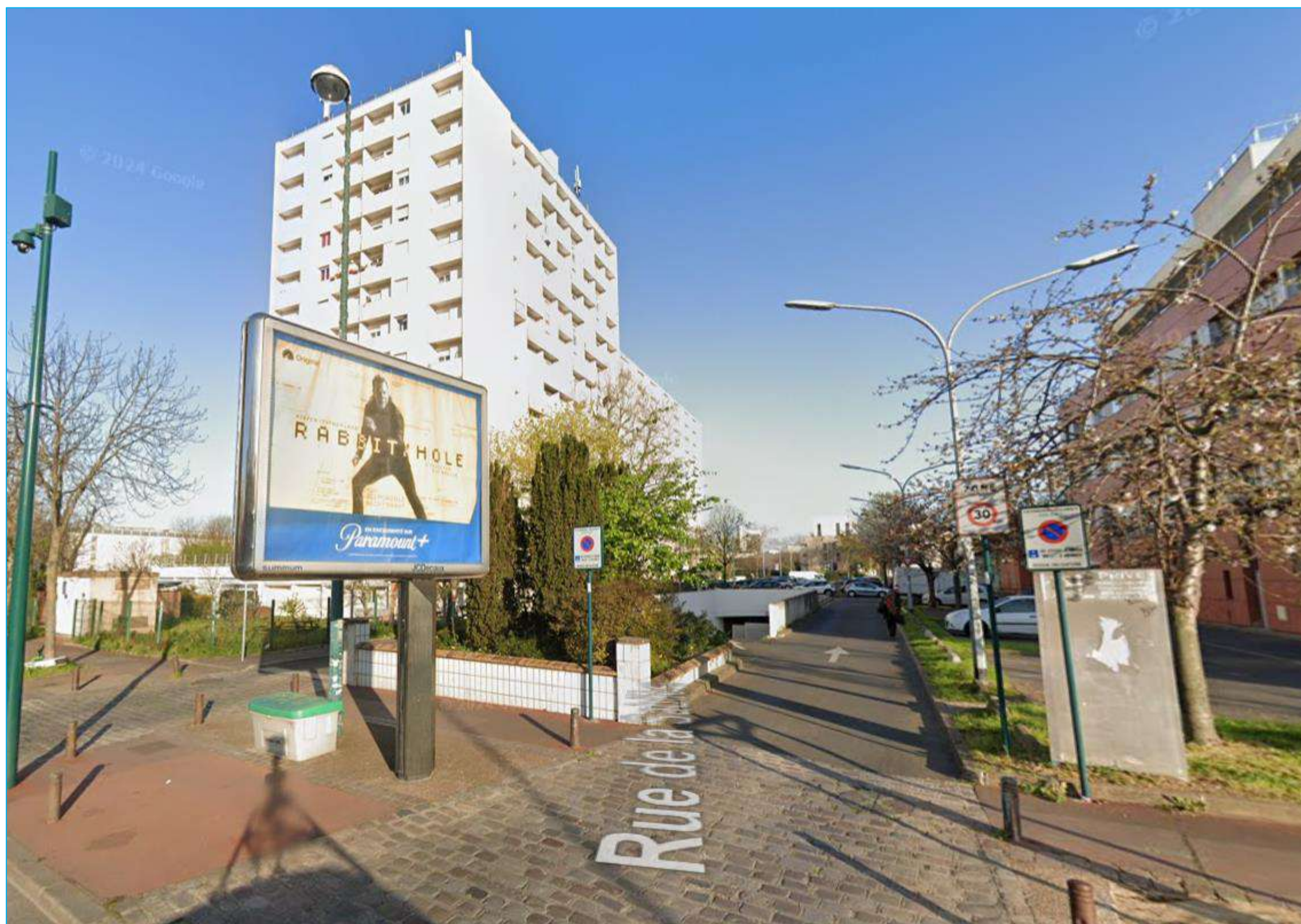
Photographie n°2 (Source : , Google Street view, juin 2022)

PHOTOGRAPHIE N°3 : DEPUIS LA RUE DE LA SABLIERE (JUILLET 2022)



Photographie n°3 (Source : , Google Street view, juillet 2022)

PHOTOGRAPHIE N°4 : DEPUIS L'AVENUE DES GRESILLONS (JUN 2022)



Photographie n°3 (Source : Google Street View, juin 2022)

PHOTOGRAPHIE N°5 : DEPUIS LA D9 (JUILLET 2022)



Photographie n°4 (Source : Google Street View, juillet 2022)

PHOTOGRAPHIE N°6 : DEPUIS LA D9 A L'EST DE LA ZONED'ETUDE (JUILLET 2022)



Photographie n°5 (Source : Google Street View, juillet 2022)

PHOTOGRAPHIE N°7 : AU NORD EST DU LA ZONE D'ETUDE (JUILLET 2022)



Photographie n°7 (Source : Google Street View, juillet 2022)

LÉGENDE

PLANTATIONS

Alnus spaethii
Gleditsia tricanthos
Acer buergerianum
Fraxinus angustifolia
Quercus ilex
Acer buergerianum

arbre moyen développement

Salix viminalis
Sorbus aria
Prunus avium
Fraxinus ornus
Salix auria
Sambucus nigra
Pyrus communis
Pyrus communis

arbre petit développement

arbre cœur d'Ilot

Ligustrum vulgare
Viburnum lantana
osmanthus x burkwoodi
Cornus alba
Viburnum opulus
Ilex aquilegium
Rhamnus frangula

arbrustes

strate basse

jardin de pluie

noue

REVÊTEMENTS

enrobé drainant clair
pavés granit sciés 12x21

pavés granit enherbés
béton franchissement noue

MOBILIER

banc
mat éclairage type WE EF lumière
borne granite
potelet modèle sioule
barrière à clés
lisse métallique
arceaux vélos décor abriplus
borne apport volontaire Novum Sulo

CitAme

Les Grésillons

AVP

I					
H					
G					
F					
E					
D					
C					
B					
A	19/07/2024	rendu AVP			
indice	date	rendu AVP	modification	dessiné	vérifié

Auteur du document:
SML

Titre Doc:
PLAN MASSE

Echelle(s):		1:250	Format:	A0
Identifiant projet				
Id projet	Phase	Emetteur	Domaine	Type Doc
AVP	SML	PLAN	2.1	

Plan des abords de l'emprise du projet

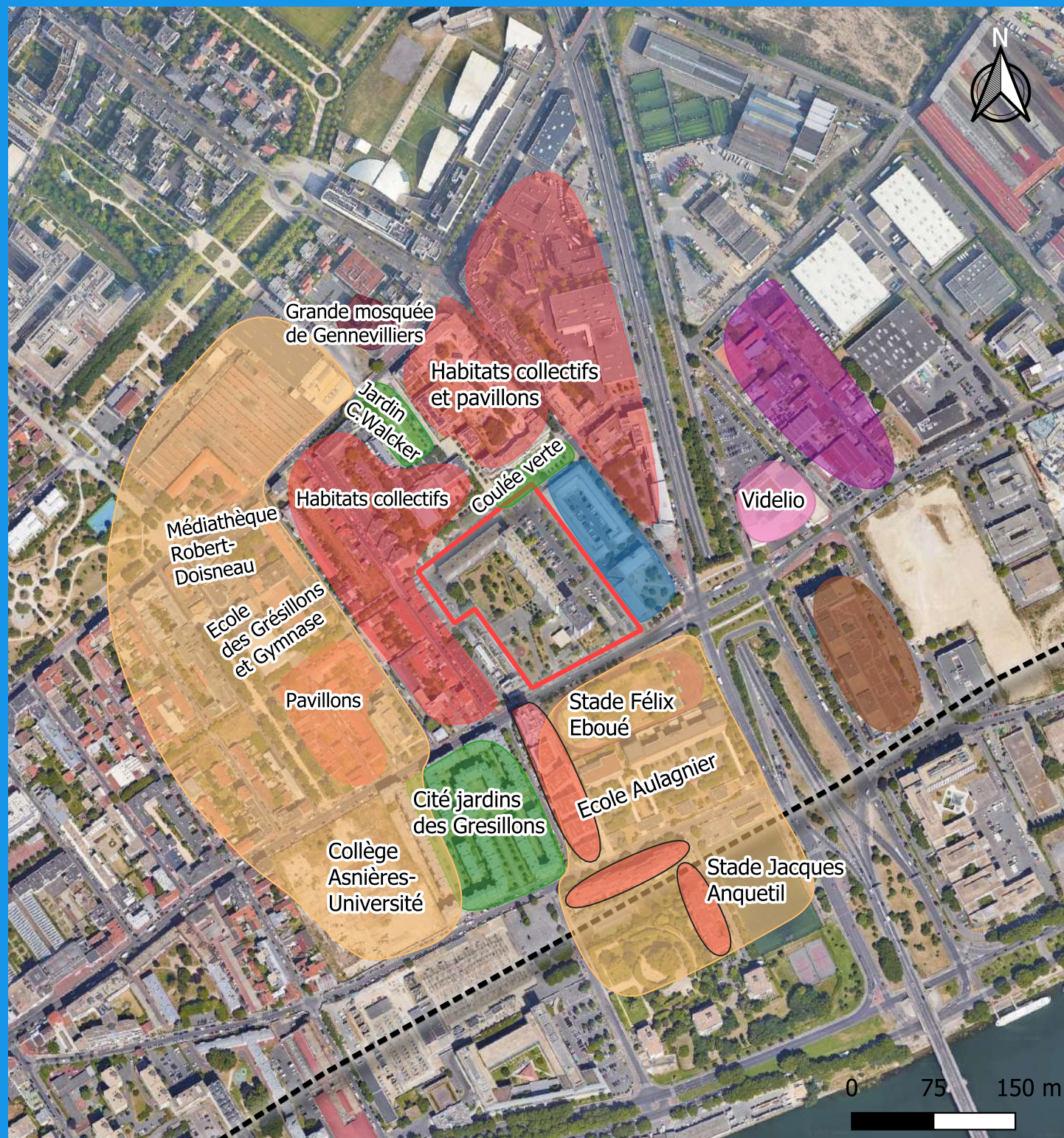
LÉGENDE

-  Commune de Gennevilliers
-  Zone de 300m depuis les abords du site
-  Emprise projet

Zones identifiées aux abords du site

-  ZONES RESIDENTIELLES
-  ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET GYMNASE
-  ESPACES NATURELS (parcs/jardins)
-  COMMERCE (Bar, Restaurants, centre de bien-être etc)
-  ZONE D'ACTIVITE (Garages, ateliers etc)
-  BUREAUX (Institut de TAXI, Delta security etc)
-  LOISIRS
-  LIEU DE CULTE

Fond : IGN



Sites Natura 2000

LÉGENDE

-  Emprise projet
-  Commune de Gennevilliers
-  Limites administratives - Communes des Hauts-De-Seine

Natura 2000

-  ZPS

Fond : IGN

